

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Arrêté permanent n° 24-AP-0198**  
**Portant réglementation du stationnement**

**PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION**

**RUE POURQUERY BOISSERIN**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée  
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon  
VU l'arrêté n°11-AP-0085 en date du 31/08/2011, portant réglementation de la circulation 6 RUE POURQUERY BOISSERIN

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°11-AP-0085 en date du 31/08/2011, portant réglementation de la circulation 6 RUE POURQUERY BOISSERIN, est abrogé.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions suivantes s'appliquent 6 RUE POURQUERY BOISSERIN :

- Les véhicules de livraison ont un emplacement de stationnement réservé, du lundi au samedi de 05h00 à 11h00. La durée maximale de stationnement est fixée à 15 mn. Un agent verbalisateur effectuera des contrôles réguliers. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (15 mn) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les professionnels de santé ont un emplacement de stationnement réservé. La durée maximale de stationnement est fixée à 1 heure. Un disque sera apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (1 heure) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les dépannages urgents ont un emplacement de stationnement réservé. La durée maximale de stationnement est fixée à 2h00. Un disque sera apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (2h00) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 5** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence

de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



*DIFFUSION:*

POLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

LA POLICE



Service Circulation  
- Réglementation -

ref. : 11-085/P/MD

Fait à Avignon, le 31 août 2011

## ARRETE

Portant réglementation  
de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

- VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8,
- VU L'arrêté 10-058/P du 23 septembre 2010 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,
- VU l'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles dans le cadre du plan VIGIPIRATE afin d'assurer la sécurité publique aux abords de l'école Bouquerie,**  
**CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le chargement ou le déchargement des véhicules de livraison et de particuliers, rue Pourquery de Boisserin ;**

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

#### Rue Pourquery de Boisserin :

- 1) Le stationnement des véhicules est interdit.
- 2) Sur un emplacement, le stationnement est exclusivement réservé pour le chargement-déchargement des véhicules de livraison ou pour le chargement-déchargement des véhicules de particuliers.
- 3) Sur cet emplacement livraison, le stationnement des véhicules est limité à 15 mn, de 7H00 à 19H00, sauf les dimanche et les jours fériés durant lesquels le stationnement est libre.

**ARTICLE 2** - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**ARTICLE 3** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** - MM. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué  
Vice-Président du Grand Avignon

F. LELEU

## Neutralisation du stationnement rue Pourquoiery de Boisserin

CHARRAS Christophe

Date d'envoi : jeudi 25 août 2011 11:59

À : CROS Jean Louis

Cc : RAVIER Florence; MOUNIER Jacques; DUON Maurice

Pièces jointes : cp113@mairie-avignon.com\_2~1.pdf (177 Ko)

---

Monsieur,

Suite à votre demande et en complément de l'arrêté que M. DUON vous a transmis, veuillez trouver ci-joint la demande formulée par la Police Municipale ainsi que la réponse faite par M. LELEU.

La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est maintenue et une place de livraisons sera prochainement créée.



**SERVICES TECHNIQUES**

**SERVICE CIRCULATION**

Nos réf. : 11-0212/CC  
☎ 04 90 80.84.33

Objet : Vigipirate rue Pourquery de Boisserin

Affaire suivie par Monsieur CHARRAS

**Monsieur PEYRIGUEY**  
**Directeur de la Police Municipale**

Avignon, le **12 JUL. 2011**

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande de neutralisation du stationnement rue Pourquery de Boisserin afin répondre aux exigences de Vigipirate, j'ai l'honneur de vous informer qu'une étude a été menée par le Service Circulation.

Il en ressort qu'environ 30 potelets doivent être posés.

Cela permettra également d'élargir le trottoir et de permettre une meilleure accessibilité de l'école Bouquerie.

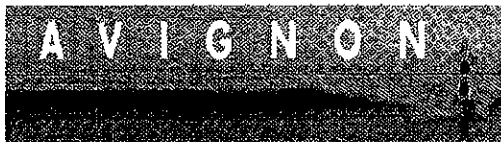
Les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires d'été afin que le dispositif soit en place à la rentrée 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Vice-Président du Grand Avignon

F. LELEU

Copies : M. CHIRINIAN, Adjoint au Maire  
Mme. DE VALETTE, Service Enseignement  
Mme. PECOT, Service Actions de Proximité  
Mme. La Directrice de l'école Bouquerie  
Cinéma Capitole



13ter, quai Saint Lazare  
84000 AVIGNON  
☎ : 04.90.85.13.13  
FAX : 04.32.76.01.70

Monsieur Jacques MOUNIER  
Responsable du  
SERVICE CIRCULATION



465/11

*pour faire un  
projet  
de ou soumettre*

*et P.P.*

Nos réf : 11-0201 BP/VR

P.J : 1

**Objet :** demande d'aménagement au droit de  
l'école Pourquery de Boisserin

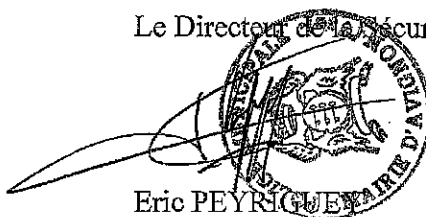
Avignon, le 22 avril 2011

## Bonheur de Transmission

En vous priant de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, la copie du rapport d'information N°2011 000274 concernant un problème de voirie rue Pourquery de Boisserin.

Vous en souhaitant bonne réception.

Le Directeur de la Sécurité Publique Municipale



Eric PEYRIGUEYRE



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE D'AVIGNON

### RAPPORT D'INFORMATION

Rapport n° 2011 000274

Date : 23/03/2011

Nous,

Brigadier-Chef Principal DUPAS David

En fonction à la Police Municipale de la Ville de AVIGNON

à

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Ville de AVIGNON

**Objet du Rapport : Demande d'aménagement et élargissement du trottoir au droit de l'école Bouquerie rue Pourquery de Boisserin.**

Nous soussignés, agents de Police Municipale adjoints, dûment agréés et assermentés, désignés à l'Article 21-2° du Code de Procédure Pénale en fonction à la Police Municipale de la Ville de AVIGNON, revêtus de nos uniformes et insignes, en exécution des ordres reçus, étant dans l'exercice de nos fonctions, avons constaté ce qui suit :

Depuis plusieurs années et lors de nos passages rue Pourquery de Boisserin en Avignon (84), nous avons constaté systématiquement et à plusieurs reprises que des véhicules se stationnent au droit du cinéma "Le Capito" gênant considérablement la circulation et à certains moments bloquant cette dernière.

Notons que ces véhicules sont verbalisés par notre service ainsi que par le service circulation et enlevés à fortiori par la fourrière Municipale dans la mesure du possible, à savoir 319 Timbres amendes entre le 01/01/2010 et le 23/03/2011 (voir Résultat de recherche sur les TA).

Un arrêté municipal en date du 22 Mars 2011 sous référence: 11-037/P/DR interdisant le stationnement sur la route devant l'école est renforcé pour les mesures Vigipirate.

Disons, que la sécurité des élèves et parents lors des entrées et sorties des classes n'est pas assurée pour cause (voir paragraphe ci-dessus) et également de trottoir trop étroit (voir plan n°1 et planche Photographique)

Notons également, en vu du plan "VIGIPIRATE" créé en 1978 est le dispositif qui vise à assurer la sécurité des Français.

Il est aussi destiné à prévenir les menaces ou à réagir aux actions

malveillantes. L'une des mesures du plan précise l'interdiction de stationner devant les bâtiments publics et le renfort de la surveillance aux entrées et sorties d'école.

Pour répondre à certaines de ces règles, il serait nécessaire et souhaitable d'aménager et d'élargir le trottoir au droit de l'école Bouquerie rue Pourquery de Boisserin avec l'apposition de barrières métalliques scellées.

Ce dispositif a pour effet de condamner l'usage du parking au droit et en face de l'établissement, à assurer la sécurité des élèves et parents lors des entrées et sorties (voir plan n°2).

Cette solution permettrait, l'existence que d'une seule voie de circulation dans ladite rue et empêcherait tout véhicule de s'arrêter et de se stationner laissant libre la chaussée et garantissant la sécurité des enfants.

Le présent rapport étant rédigé à toutes fins utiles.

Pièces Jointes: Arrêté municipal en date du 22 Mars 2011 sous référence: 11-037/P/DR.

Plan n°1.

Plan n°2 (Proposition d'aménagement voirie routière).

Résultat de recherche sur les TA.

Visa du Directeur

Signature du rédacteur





## **TR: Neutralisation du stationnement rue Pourquoiery de Boisserin**

MOUNIER Jacques

**Date d'envoi :** jeudi 25 août 2011 12:24

**À :** DUBUY Rene; leleu francois [leleufranc@orange.fr]

**Cc :** CHARRAS Christophe; RICHAUD Jacques; DELES Alain; ARNAUD Joel; DUON Maurice

**Pièces jointes :** cp113@mairie-avignon.com\_2~1.pdf (177 Ko)

---

Pour information:

Je pense que cette demande fait suite à la réclamation de la Directrice du Capitole (à qui on avait envoyé une copie de la réponse faite à la PM et qui nous a recontacté ce matin suite aux travaux et que nous allons rappeler pour bien lui expliquer le projet).

-----Message d'origine-----

De : CHARRAS Christophe

Envoyé : jeudi 25 août 2011 11:59

À : CROS Jean Louis

Cc : RAVIER Florence; MOUNIER Jacques; DUON Maurice

Objet : Neutralisation du stationnement rue Pourquoiery de Boisserin

Monsieur,

Suite à votre demande et en complément de l'arrêté que M. DUON vous a transmis, veuillez trouver ci-joint la demande formulée par la Police Municipale ainsi que la réponse faite par M. LELEU.

La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est maintenue et une place de livraisons sera prochainement créée.

## TR: Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

MOUNIER Jacques

Date d'envoi : lundi 12 septembre 2011 12:34

À : DUON Maurice

Cc : RICARDI Dominique; FRUTEAU Patricia; ABATE Dominique; RICHAUD Jacques

---

Merci de prendre l'arrêté et de l'envoyer à Scolarest et à Mme De Valette.

-----Message d'origine-----

De : DE VALETTE Patricia

Envoyé : lundi 12 septembre 2011 12:26

À : MOUNIER Jacques

Cc : PISAPIA Renaud

Objet : RE: Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

c'est d'accord pour essayer ce système dans un premier temps  
merci

-----Message d'origine-----

De : MOUNIER Jacques

Envoyé : lundi 12 septembre 2011 11:44

À : DE VALETTE Patricia

Cc : DUON Maurice; ABATE Dominique; RICHAUD Jacques

Objet : TR: Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

Je te propose qu'on leurs fasse un arrêté pour les autoriser à stationner le temps du déchargement.  
merci de me donner ton accord.

-----Message d'origine-----

De : RICHAUD Jacques

Envoyé : lundi 12 septembre 2011 07:31

À : MOUNIER Jacques; CHARRAS Christophe

Objet : RE : Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

à l'identique d'autres écoles, il s'agit d'un stationnement livraisons "minute".  
comment feront les livreurs pour le cinéma, le coiffeur,...?  
perso, faire un arrêté pour autoriser ce stationnement minute devant le portail de l'école.

---

De : MOUNIER Jacques

Date d'envoi : vendredi 9 septembre 2011 19:48

À : CHARRAS Christophe

Cc : RICHAUD Jacques

Objet : TR: Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

voir éventuellement avec JR:ils ne peuvent pas s'arrêter devant le portail de l'école  
quitte à leurs faire un arrêté?

-----Message d'origine-----

De : FRUTEAU Patricia

Envoyé : lundi 5 septembre 2011 08:14

À : MOUNIER Jacques

Cc : CHARRAS Christophe

Objet : TR : Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

Pour info

De : e373101prod@compass-group.fr [e373101prod@compass-group.fr]  
Date d'envoi : vendredi 2 septembre 2011 16:13  
À : FRUTEAU Patricia  
Cc : E373101Dir@compass-group.fr  
Objet : Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous fais part par écrit de mon problème.

Nous effectuons des livraisons du lundi au vendredi sur l'école Bouquerie (centre-ville rue Pourquery de bois serein), et mon chauffeur m'a averti en ce jour du problème d'emplacement de livraison pour cette école. Il n'y a pas de reservation de livraison et sur la partie gauche de la rue , et des bornes fixes ont été installées cet été.

De ce fait, le chauffeur ne peut livrer qu'en intravant la circulation !!! Est-ce possible d'installer à la place de ces bornes fixes, des bornes retractables (comme pour l'école Mistral) avec une mise à disposition des clefs ?

Je vous demande de prendre en considération ce mail car dès lundi 5/09/2011, le problème va se poser.

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Alain CHRISTOL  
Resposable Logistique  
Cuisine Centrale d'Avignon SCOLAREST

## TR: Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

MOUNIER Jacques

Date d'envoi : lundi 12 septembre 2011 11:44

À : DE VALETTE Patricia

Cc : DUON Maurice; ABATE Dominique; RICHAUD Jacques

---

Je te propose qu'on leurs fasse un arrêté pour les autoriser à stationner le temps du déchargement.  
merci de me donner ton accord.

-----Message d'origine-----

De : RICHAUD Jacques

Envoyé : lundi 12 septembre 2011 07:31

À : MOUNIER Jacques; CHARRAS Christophe

Objet : RE : Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

à l'identique d'autres écoles, il s'agit d'un stationnement livraisons "minute".  
comment feront les livreurs pour le cinéma, le coiffeur,...?  
perso, faire un arrêté pour autoriser ce stationnement minute devant le portail de l'école.

---

De : MOUNIER Jacques

Date d'envoi : vendredi 9 septembre 2011 19:48

À : CHARRAS Christophe

Cc : RICHAUD Jacques

Objet : TR: Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

voir éventuellement avec JR:ils ne peuvent pas s'arrêter devant le portail de l'école  
quitte à leurs faire un arrêté?

-----Message d'origine-----

De : FRUTEAU Patricia

Envoyé : lundi 5 septembre 2011 08:14

À : MOUNIER Jacques

Cc : CHARRAS Christophe

Objet : TR : Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

Pour info

---

De : e373101prod@compass-group.fr [e373101prod@compass-group.fr]

Date d'envoi : vendredi 2 septembre 2011 16:13

À : FRUTEAU Patricia

Cc : E373101Dir@compass-group.fr

Objet : Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous fais part par écrit de mon problème.

Nous effectuons des livraisons du lundi au vendredi sur l'école Bouquerie (centre-ville rue Pourquery de bois serein), et mon chauffeur m'a averti en ce jour du problème d'emplacement de livraison pour cette école. Il n'y a pas de reservation de livraison et sur la partie gauche de la rue , et des bornes fixes ont été installées cet été.

De ce fait, le chauffeur ne peut livrer qu'en intravant la circulation !!!  
Est-ce possible d'installer à la place de ces bornes fixes, des bornes

retractables (comme pour l'école Mistral) avec une mise à disposition des  
clefs ?

Je vous demande de prendre en considération ce mail car dès lundi  
5/09/2011, le problème va se poser.

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Alain CHRISTOL  
Resposable Logistique  
Cuisine Centrale d'Avignon SCOLAREST

## **TR : Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.**

CHARRAS Christophe

Date d'envoi : mardi 13 septembre 2011 11:49

À : DUON Maurice

Cc : MOUNIER Jacques; RICHARD Viviane

---

Peux-tu, STP, prendre un arrêté pour officialiser la présence d'un véhicule SCOLAREST devant l'école Bouquerie rue Pourquery de Boisserin.  
Ce véhicule (FIAT SCUDO) immatriculé AD332HK est autorisé à l'arrêt pour des opérations de déchargement devant le portail de l'école.  
Les livraisons s'effectuent généralement les jours de classe entre 8h30 et 9h00 puis entre 11h00 et 12h00 pour le réajustage.  
L'arrêté est ensuite à faxer au 04-90-89-23-29.

Merci

---

De : MOUNIER Jacques  
Date d'envoi : vendredi 9 septembre 2011 19:48  
À : CHARRAS Christophe  
Cc : RICHAUD Jacques  
Objet : TR: Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

voir éventuellement avec JR:ils ne peuvent pas s'arrêter devant le portail de l'école quitte à leurs faire un arrêté?

-----Message d'origine-----  
De : FRUTEAU Patricia  
Envoyé : lundi 5 septembre 2011 08:14  
À : MOUNIER Jacques  
Cc : CHARRAS Christophe  
Objet : TR : Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

Pour info

---

De : e373101prod@compass-group.fr [e373101prod@compass-group.fr]  
Date d'envoi : vendredi 2 septembre 2011 16:13  
À : FRUTEAU Patricia  
Cc : E373101Dir@compass-group.fr  
Objet : Demande d'emplacement de livraison sur l' école Bouquerie.

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous fais part par écrit de mon problème.

Nous effectuons des livraisons du lundi au vendredi sur l'école Bouquerie (centre-ville rue Pourquery de bois serein), et mon chauffeur m'a averti en ce jour du problème d'emplacement de livraison pour cette école. Il n'y a pas de reservation de livraison et sur la partie gauche de la rue , et des bornes fixes ont été installées cet été.

De ce fait, le chauffeur ne peut livrer qu'en intravant la circulation !!!  
Est-ce possible d'installer à la place de ces bornes fixes, des bornes retractables (comme pour l'école Mistral) avec une mise à disposition des clefs ?

Je vous demande de prendre en considération ce mail car dès lundi 5/09/2011, le problème va se poser.